

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AR_074_2026

TRAVAUX ELAGAGE PLATANES

Le Maire de LAURAC-EN-VIVARAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa) ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) ;

Vu la demande de l'entreprise La Grange Verte représentée par Loïc MOURARET domiciliée 07110 Montréal par laquelle il nous informe que l'élagage des Platanes s'effectuera du 21/10/2026 au 23/10/2026 de 7h30 à 18h00 ;

Considérant qu'il y'a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

article 1 – A l'occasion de l'élagage des Platanes sur la Place de l'Herboux il sera interdit de circuler et de stationner du **21/10/2026 au 23/10/2026 de 7h30 à 18h00.**

article 2 – Le service technique assurera la fermeture des lieux utilisés, à l'aide des barrières.

article 3 – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les sapeurs- pompiers et L'Ardéchoise et La Grange Verte.

Fait à Laurac-en-Vivaraïs, le 16 octobre 2026

Le Maire, Didier NURY

